

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1320

Artikel: J'arrête de fumer en 2001

Autor: Savary, Géraldine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce n'est pas un roman

système d'information plus performant. Il s'agira ainsi de mettre à contribution des organes créés en 1996, notamment le groupe de détermination des investissements et la direction de pilotage des systèmes d'information. D'autre part, la redéfinition des tâches de l'État se fera par le biais d'un redimensionnement de ses missions essentielles, de celles qu'il convient de réduire ou d'abandonner et ensuite par une évaluation de cette politique: déterminer les tâches, l'instance la plus apte à les exécuter et le mode d'exécution optimal pour chacune d'entre elles.

Nouveaux outils

L'élément déterminant de ce plan d'assainissement, en dehors des objectifs financiers élevés qui lui sont assignés, réside dans un dispositif institutionnel qui devrait rendre son application impérative. En effet, s'il ne s'agissait que d'un catalogue d'intentions, nous pourrions encore croire à une opération stratégique destinée à

obtenir les voix de la droite parlementaire pour le budget 1998. Il n'en est rien puisque, loin d'être tactique, ce plan d'assainissement constitue bel et bien le projet de ce gouvernement pour les prochaines années. Ce dispositif mis en place par décret contraindrait l'État à atteindre l'équilibre budgétaire en 2001.

Un frein à l'endettement devra donc être introduit. Celui-ci obligera l'État à stabiliser son déficit à 400 millions en 1999, à 200 millions en 2000 et à zéro en 2001. Si le budget présenté par le Conseil d'État n'atteint pas ces objectifs, le Grand Conseil se verra contraint de soumettre au peuple une augmentation de la charge fiscale permettant d'atteindre la cible fixée. Dans le cas d'un refus populaire, l'État devra alors trouver de nouvelles économies pour un montant correspondant. Par souci de démocratie, dans l'exposé des motifs du décret augmentant les recettes fiscales, le gouvernement indiquera précisément les domaines dans lesquels il procédera à des économies en cas de refus populaire d'une aug-

mentation de la charge fiscale. Sous réserve évidemment des modifications que le Grand Conseil pourrait encore apporter au paquet d'économies et même dans certains cas des choix du peuple, puisque les économies seront soumises au référendum facultatif.

Vision sur le long terme?

Ce dispositif ne sera pas limité dans le temps. En effet le Conseil d'État, qu'une vision politique sur le long terme a toujours caractérisé, entend éviter que les finances vaudoises se retrouvent à l'avenir dans une situation aussi inquiétante qu'aujourd'hui. Dès 2001, l'État ne pourra alors faire que trois exercices budgétaires déficitaires – et encore ceux-ci ne devront pas dépasser 3% des revenus de l'État (à titre d'exemple, pour 1997, le 3% des recettes représentent quelque 130 millions). Après trois années déficitaires, il aura l'obligation de présenter des comptes équilibrés et enfin, dans les trois années suivantes, il devra rembourser la dette accumulée durant les trois premières années du cycle.

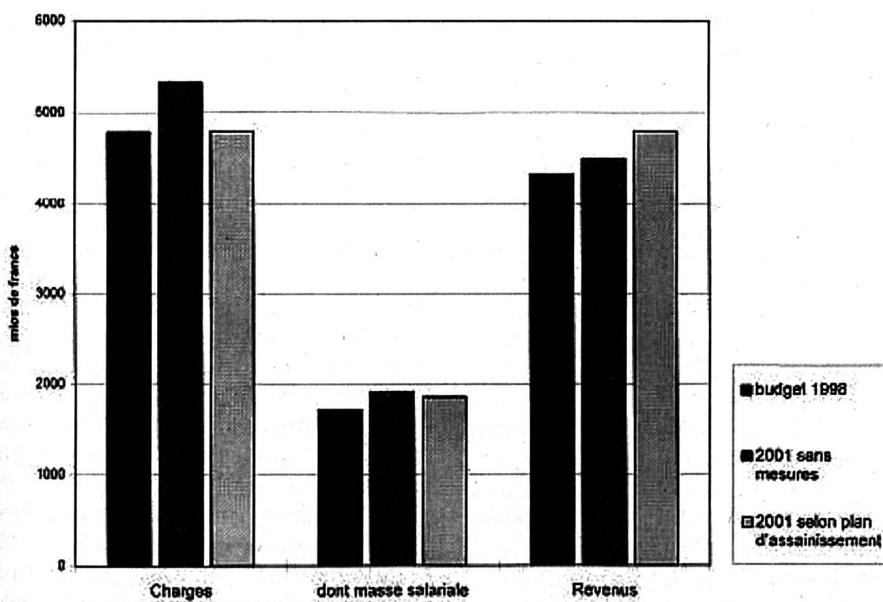
Enfin, pour limiter la légendaire propension des députés à dépenser à tout va, le référendum financier obligatoire (dépense unique de plus de 20 millions ou périodique de plus de 2 millions) et facultatif (dépense unique de plus de deux millions ou périodique de plus de 200 000 francs) sera introduit. gs

J'arrête de fumer en 2001

LE MIROIR DANS lequel se miraient les Vaudois s'est brisé. Et quand on casse un miroir, on rempile pour sept ans de malheur. C'est donc la durée du plan financier pour les années futures, comme une pénitence à l'abondance passée.

Lorsqu'on lit le début du rapport du Conseil d'État, on est d'abord rassuré: il insiste sur la nécessaire adaptation des effectifs de la formation à l'augmentation démographique, sur les besoins accrus en solidarités sociales, sur l'accès de tous aux soins de santé, sur la nécessité d'une promotion économique plus offensive, etc. Mais la touche de gauche ne parvient pas à expliquer que ces priorités puissent s'affirmer.

Effets financiers du plan d'assainissement des finances cantonales



Le graphique ci-dessus montre que le plan prévoit une stabilisation des charges à leur niveau actuel; cela représente tout de même des économies de 455 millions de francs par rapport au budget 2001 en l'absence de mesures, une croissance étant prévue notamment à cause des effets démographiques. Les mesures sur la masse salariale devraient permettre à celle-ci de croître de manière légèrement supérieure à l'inflation. Les recettes, elles, devraient augmenter de 300 millions. Le plan prévoit que charges et revenus sont équilibrés en 2001.

firmer dans un tel programme ni ne montre quelle marge de manœuvre il va rester à l'autorité politique pour définir et atteindre ses missions dites prioritaires.

Des trois parties du plan du Conseil d'Etat, la première – le constat de la situation financière du canton – est la plus solide dans l'analyse et la démonstration. Indéniablement, la situation est sérieuse. Il n'est pas difficile, certes, d'emprunter aujourd'hui. Mais même si les taux d'intérêt sont bas, le poids d'une dette grandissante pèse toujours plus lourdement sur le budget. Impossible de prôner le laisser-aller.

La gravité de la situation devrait donc déboucher sur un projet politique concret, négocié et crédible. Or, on le cherche en vain. On peut imaginer que la gauche a insisté pour que des recettes nouvelles soient introduites ; mais les chiffres avancés (300 millions) ne sont pas étayés et ne donnent pas le sentiment qu'ils ont fait l'objet d'un accord interpartis au niveau du Conseil d'Etat. Quant aux économies, on est réduit à des schémas, style présentation sur rétroprojecteur, avec des cases et des flèches, mais sans contenu concret. Il est annoncé un réexamen des missions de l'Etat. Beau programme en perspective.

On décrète gratis

Ces intentions vont paraître d'autant plus inquiétantes que l'ambition de réduire le déficit à zéro en 2001 représenterait un effort gigantesque à l'arraché de plus de 200 millions par année. Tant qu'on n'a pas défini les moyens concrets, il est pompeusement ridicule de voter par décret que «le déficit budgétisé pour l'exercice 2001 sera nul ou présentera un excédent». Cette intention, qui ne dit pas quels seront les forçeps mis en œuvre, fait planer une menace sur l'ensemble du secteur public – qui inquiète chacun d'autant plus que personne ne sait d'où et de qui viendront les coups et les coupes.

Enfin, il faut émettre de sérieux doutes sur le volet institutionnel prévoyant le référendum obligatoire. Et quant à savoir comment on fera après avoir établi l'équilibre tant attendu, c'est un élégant gadget, vu l'urgence des tâches immédiates.

Le problème premier serait de rétablir la confiance, d'étayer un accord minimal sur les tâches premières et de prévoir des objectifs mesurés, de donner une représentativité à ceux qui s'engagent et négocient. Or tout cela, contrairement à la réduction du déficit sur le papier, ne se décrète pas. gs

Débat: le référendum

Dans le plan d'assainissement des finances vaudoises figure un important chapitre institutionnel. Le Conseil d'Etat propose notamment l'introduction du référendum financier obligatoire. À la première lecture, les responsables politiques, de droite à gauche, approuvent. Cette question fut pourtant dans les années cinquante l'objet de débats très vifs engageant les leaders des partis. L'apparent consensus actuel est révélateur d'une mémoire courte, et aussi d'un revirement gouvernemental et idéologique.

En 1946, le Conseil d'Etat vaudois projette l'achat de la campagne des Cèdres, magnifiquement située sur le coteau qui descend vers le lac à l'ouest d'Ouchy. C'est une bonne anticipation des besoins du canton. Le prix – 1,5 million – n'est pas encore gonflé par la spéculation immobilière. Mais l'article 27 de la Constitution de 1885 exige que toutes les dépenses extra-budgétaires soient soumises au peuple. Le 13% des citoyens se déplacent. À une très faible majorité de 900 voix ils refusent cette acquisition.

Quelques années plus tard, en vue d'une première extension de l'École polytechnique encore vaudoise, l'Etat, libéré de l'article 27, achète, mais 265 000 francs plus cher. Cet exemple a pesé lourd dans le débat sur les capacités de la démocratie directe rendue obligatoire. Car en énumérant les dates qui attestent qu'on a connu ce régime pendant plus de 60 ans (1885-1948) et qu'aujourd'hui on revient à une tradition qui date du XIX^e siècle, et que les autres cantons suisses ont connu sans interruption, le Conseil d'Etat gomme les affrontements politiques que cette question a suscités.

Les étapes du débat

L'abolition du référendum obligatoire en 1948 ne passionna guère. Le canton devait s'équiper. Le montant de 500 000 francs (paradoxalement la Constitution de 1874 prévoyait 1 million) était dépassé, d'autant plus inapplicable qu'une autre disposition constitutionnelle n'autorisait pas des investissements supérieurs à 500 000 francs par législature. Gabriel Despland, qui commençait son long règne d'homme fort du Conseil d'Etat, présentait la réforme. Habillement, on étendit le référendum facultatif à tout crédit extra-budgétaire. Le peuple approuva.

La première contre-offensive eut lieu quatre ans plus tard, déjà. Le leader libéral Chamorel demande par motion le retour à l'ancien système. Il adapte les chiffres. Le leader radical paysan Robert Piot met en place les contre-arguments. On va favoriser l'abstentionnisme, le montant d'un million est artificiel, ce sera un frein. Si c'est un frein, bravo répond Chamorel. Sa motion est classée par 90 voix contre 50.